

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Clôture du budget annexe zones d'activités

Les communes disposant d'un budget annexe zones d'activités économiques alors qu'elles n'ont plus la compétence sont fortement incitées par la DGFIP à les clôturer.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la clôture du budget annexe zones d'activités.

La compétence Zone d'activité Economique a été transférée le 1^{er} janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale.

Les communes disposant d'une budget annexe ZAE alors même qu'elles n'ont plus la compétence sont fortement incitées par la DGFIP à les clôturer.

La commune de Quimper détient encore un budget annexe ZAE. Sa clôture conduit à intégrer notamment le solde des terrains (204 808,24 €) à l'actif du budget principal de la commune.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la ville.

Résultats de clôture de l'exercice au 31/12/2022 :

Investissement	- 151 306,59 €
Fonctionnement	+ 3 409,79 €

Balance des comptes du grand livre arrêté au 31/12/2022 :

Compte	Libellé	Montant
c/1021	Dotation	34 470,25 €
c/181	Compte de liaison	19 392,70 €
d/271	Droit de propriété	361,30 €
d/3555	Stock de terrains	204 808,24 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'acter la clôture du budget annexe ZAE de la ville de Quimper ;
- 2 - de transférer les résultats de clôture au budget principal ;
- 3 - de valider l'intégration de l'actif et passif du budget annexe dans les comptes du budget principal.